

# Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH)

## *Fonctionnement de l'appareil judiciaire haïtien au cours de l'année 2014-2015*

### *Résumé du rapport*

---

Le Réseau National de Défense des Droits Humains (RNDDH) et ses structures régionalisées ont réalisé tout au long de l'année judiciaire 2014 -2015, le monitoring de l'appareil judiciaire haïtien. Des données, objet du rapport intitulé "*Fonctionnement de l'Appareil Judiciaire haïtien au cours de l'année 2014 - 2015* " ont pu être recueillies sur le fonctionnement des tribunaux et des parquets ainsi que sur le déroulement des audiences criminelles avec et sans assistance de jury, tenues dans les différentes juridictions de première instance du pays.

Dans le cadre de ce rapport, des faits saillants qui ont marqué l'actualité au cours de l'année judiciaire 2014-2015, ont été passés en revue. Parmi eux :

- la nomination de Me Pierre Richard CASIMIR à la tête du *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*
- le départ de Anel Alexis JOSEPH à la tête du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ)
- la mise en disponibilité suivie de la révocation de Me Kherson Darius CHARLES, alors Chef du Parquet du Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*
- la révocation de Me Raymond JEAN MICHEL alors Doyen du Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*
- la révocation de Me Enock Géné GENELUS alors commissaire du Gouvernement près le Tribunal de Première Instance des *Gonaïves*
- la libération, par grâce présidentielle, de *trois cent vingt neuf* (329) prisonniers
- le lancement, le 2 mars 2015, par le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* de l'opération dénommée "*coup de poing*" et dont l'objectif est de combattre la détention préventive prolongée
- la prise de décisions de justice dans le cadre de dossiers qui, par le passé, avaient retenu l'attention de la société, dont entre autres : le dossier de Clifford BRANDT, l'affaire du Gang Galil dirigé par Woodly ETHEART alias Sonson Lafamilia et Renel NElfORT, alias Le Récif, etc.

De plus, les constats du RNDDH et de ses structures régionalisées relatifs au fonctionnement des différents Tribunaux de Paix et Tribunaux de Première Instance du pays sont aussi relatés. Parmi ces constats, on retrouve :

- une carence en matière de personnel
- une insuffisance de Magistrats notamment, de Magistrats instructeurs
- la non sécurisation des locaux logeant les Tribunaux de Paix
- les Moyens de déplacement limités ou absents
- un manque de matériels de fonctionnement

Enfin, l'observation par le RNDDH et par ses structures régionalisées, des audiences criminelles avec et sans assistance de jury a révélé de nombreuses irrégularités dont entre autres :

- le début tardif des audiences criminelles
- l'absence de parties civiles dans le cadre des audiences criminelles
- la non-comparution des témoins cités
- la composition de jury, de manière non conforme à la Loi
- la défense des accusés par des avocats stagiaires
- l'interrogatoire tendancieux des victimes de violences sexuelles
- la présentation par devant les Cours d'assises, de dossiers dont les enquêtes judiciaires étaient bâclées
- le comportement nonchalant des huissiers
- le renvoi de dossiers pour différentes raisons farfelues dont l'absence de représentant du Ministère Public

Le rapport est assorti de recommandations adressées aux autorités judiciaires haïtiennes.

#### COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS

Au cours de l'année judiciaire 2014 - 2015, plusieurs faits saillants ont marqué l'actualité, dont entre autres, le remplacement de Me Jean Renel SANON par Me Pierre Richard CASIMIR à la tête du *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*, le remplacement de Me Anel Alexis JOSEPH par Me Jules CANTAVE, à la tête du *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire*, la libération de *trois cent vingt neuf* (329) prisonniers ayant bénéficié de la grâce présidentielle, etc. De plus, plusieurs dossiers qui avaient par le passé retenu l'attention de la société ont refait surface en raison

notamment des décisions de justice qui ont été prises les concernant. Parmi ces dossiers se retrouvent celui des frères FLORESTAL, l'affaire de Clifford BRANDT, l'affaire de Woodly ETHEART, etc. Le dossier du policier Jeanco HONORAT ainsi que celui de Ovière JOCYRIN, tous *deux* (2) arrêtés respectivement dans le cadre du dossier des frères FLORESTAL et de la disparition de l'homme d'affaires, Evinx DANIEL, ont aussi, au cours de cette année judiciaire, retenu l'attention de tous.

A sa montée à la tête du *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique*, Me Pierre Richard CASIMIR a affirmé vouloir tout mettre en œuvre en vue de lutter contre le fléau que représente la détention préventive prolongée. En effet, la situation de détention préventive prolongée continue d'être alarmante en Haïti et remet en question le dynamisme et l'efficacité du système judiciaire haïtien. Pour l'année judiciaire 2014-2015 il s'est tenu des séances d'assises criminelles avec et sans assistance du jury dans *dix-sept* (17) juridictions de première instance du pays, sauf celle des *Coteaux* qui n'a pu réaliser d'assises en raison du fait qu'elle ne dispose d'aucun juge d'instruction.

De plus, le *Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique* a entrepris au cours de l'année une opération dénommée "coup de poing" pour pallier ce problème de détention préventive. Cette opération avait pour objectif principal de dégorger les prisons situées dans le département de l'Ouest, des détenus en attente de jugement. Etaient alors priorisés les détenus arrêtés en raison de leur implication dans des cas de contravention dans des cas de délit et dont certains avaient déjà passé en prison un temps supérieur ou égal à la peine de prison qui leur aurait été attribuée, s'ils avaient déjà été jugés.

Si le nombre des personnes en détention préventive à la Prison civile de *Port-au-Prince* a sensiblement été influencé, il n'en est pas de même des autres prisons du pays. Ayant été confinée à *Port-au-Prince*, cette opération n'a touché que *huit cents* (800) hommes incarcérés à la prison susmentionnée et *quatre* (4) femmes détenues à la Prison Civile de *Pétion-ville*.

En ce sens, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment qu'une telle opération devrait se muer en programme continu et s'étendre dans toutes les juridictions de première instance du pays.

De plus, le RNDDH et ses structures régionalisées continuent de croire que les mesures pour éradiquer ce mal que représente la détention préventive prolongée, et qui viole le plus élémentaire des droits des personnes privées de liberté, les autorités étatiques doivent enfin se décider à adopter des mesures structurelles et réformatrices : porter les Magistrats instructeurs à travailler comme ils le devraient, sur la base d'un horaire régulier, porter les Parquetiers à citer directement au correctionnel les personnes qui sont incarcérées pour des délits, fournir des matériels de fonctionnement aux tribunaux et aux parquets de première instance du pays, surtout ceux qui sont localisés dans les villes de province, etc.

Le fait par l'Exécutif de ne pas vouloir renouveler les mandats des Juges d'Instruction, influence substantiellement le taux de détention préventive prolongée. Or, ceci semble ne pas constituer une priorité pour les autorités exécutives qui, en dépit des rapports à elles acheminés par le *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ), décident de ne pas reconduire les Magistrats instructeurs.

En dépit des nombreuses prises de position d'organisations de droits humains, les tribunaux de paix sont toujours délaissés par les autorités judiciaires. Leur fonctionnement ne constitue pas une priorité. En effet, plusieurs tribunaux de paix, non sécurisés, font face à une carence en personnel, à un manque flagrant de matériels de fonctionnement et à un manque de matériels de déplacement.

A côté des tribunaux de paix, le RNDDH et ses structures régionalisées ont aussi observé le fonctionnement des juridictions de première instance du pays. Ces juridictions ne sont pas suffisamment dotés de matériels de fonctionnement, plusieurs d'entre elles n'ont pas d'alternative au courant électrique et ne disposent pas de matériels roulants.

Comme dit plus haut, des audiences criminelles avec et sans assistance de jury ont été organisées au cours de l'année judiciaire 2014 - 2015. En effet, sauf la juridiction de Première Instance des *Coteaux*, toutes les juridictions de première instance ont réalisé des assises criminelles avec et sans assistance de jury. *Cinq cent dix* (510) cas ont été fixés, parmi eux, *trois cent quatre vingt neuf* (389) ont été entendus et *soixante six* (66) autres, renvoyés. Pour *cinquante cinq* (55) dossiers, les décisions des différents tribunaux ne sont pas encore disponibles. Le tableau suivant présente un résumé chiffré de ces informations.

*Cinq cent quarante et une* (541) personnes ont été jugées. *Trois cent trente sept* (337) ont été condamnées et *cent soixante dix-sept* (177) ont été libérées. *Cent quarante deux* (142) autres ont été refoulées en prison. *Douze* (12) personnes ont été jugées par contumace et *cent quatre* (104) autres ne sont pas encore fixées sur leur sort, les tribunaux ayant ordonné le dépôt de pièces.

Ces audiences criminelles ont été ponctuées d'irrégularités : elles ont commencé tardivement, les parties civiles et les témoins se sont rarement présentés, des conseils de défense étaient strictement composés d'avocats stagiaires, ce qui n'a pas toujours été favorable aux accusés et n'a pas assuré à ces derniers, une défense de qualité, des victimes de viol ont été astreintes à des interrogatoires tendancieux et irrévérencieux, ce qui a amusé l'assemblée, des dossiers avec des enquêtes judiciaires bâclées ont été présentés aux Cours d'assises, portant les représentants du Ministère Public à renoncer aux poursuites, etc.

Fort de tout ce qui précède, le RNDDH et ses structures régionalisées estiment que les autorités judiciaires doivent déployer plus d'efforts en vue d'améliorer le fonctionnement général de l'appareil judiciaire haïtien. De plus, les différentes propositions des Magistrats notamment en ce qui a trait à la mise en place d'une école de formation pour Greffiers, doivent être prises en compte.

Le RNDDH et ses structures régionalisées recommandent aux autorités concernées de :

- prendre en compte la situation des personnes victimes de violences sexuelles, dans les interrogatoires
- fournir les tribunaux et parquets de première instance, notamment ceux qui sont dans les juridictions éloignées en matériels de fonctionnement adéquats

- porter les Magistrats à travailler sur la base d'un horaire régulier
- faire de l'opération coup de poing non pas une intervention ponctuelle mais, un programme régulier de travail